



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-056 – 22 mai 2023

Fonction Publique

Personnels titulaires et stagiaires
de la Fonction Publique
Territoriale

Quorum :

7

Présents :

7

Pouvoirs :

2

Votants :

9

Présents :

Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS -
Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE - Cécile FRANCOIS

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Nadine JOUAULT - François CHARMETEAU - Pascale
THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Elise LE CAMPION à Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE à Jean-Marc
JOURMIER

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à l'EHPAD, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS - EHPAD – Plans de formations des agents

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de développer les compétences des agents et répondre ainsi au projet de la collectivité.

Avant de valider les plans de formations 2023, il convient de faire le bilan de l'année 2022. La crise sanitaire a fortement perturbé la réalisation du programme de formation depuis 2020 avec une reprise très progressive. Pour les agents du CCAS, c'est une reprise en douceur des journées de formation :

2019 : 97 journées,

2020 : 24,50 journées,

2021 : 17 journées seulement,

En 2021, il y a eu, comme en 2020, beaucoup d'annulations et/ou de réorganisations pour tenir compte des protocoles sanitaires en lien avec la crise COVID-19.

2022 : 33,5 journées (légère reprise).

Pour les agents de l'EHPAD :

2019 : 147 journées,

2020 : 43,5 journées,

2021 : 138 journées

2022 : 99 journées

A noter que pour le service d'Aide à domicile comme pour l'EHPAD, les journées de formation nécessitent un remplacement pour assurer l'accompagnement des personnes aidées.

Les plans de formation 2023 sont établis sur la base des demandes émises par les agents auprès de leur responsable de service lors des entretiens d'évaluation, de l'offre du CNFPT, des besoins de la collectivité ou de l'établissement et des projets de service. Ils tiennent compte des obligations liées aux statuts (formation d'intégration, de professionnalisation au 1^{er} emploi ...) et au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 09 mai 2023,

Il vous est proposé d'approuver les plans de formations des agents pour l'année 2023 joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER

La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la**

-Réception en Préfecture le 26/05/2023

-Publication en ligne le 26/05/2023

**-Notification le
Pour le Président
et par délégation,
Le Vice-Président,**

Joël SIELLER

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr